

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, il est difficile d'énoncer les principales causes du suicide, étant donné que ce phénomène est complexe et ne répond pas à un schéma causal simple. La littérature scientifique identifie un certain nombre de facteurs de risques qui peuvent être associés aux tentatives de suicide, mais ceux-ci n'ont pas un caractère strictement prédictif.

La dénomination et la catégorisation de ces facteurs de risque dépend par ailleurs des disciplines qui étudient le suicide : la psychologie, la sociologie, ou encore l'épidémiologie ne conceptualisent pas le phénomène selon les mêmes termes.

Une approche, dite classique, identifie des facteurs de risque de différents ordres : psychosocial, environnemental et socio-culturel. Ces facteurs interagissent avec des événements de la vie des individus et dans certains cas peuvent mener à une tentative de suicide.

Une autre approche, dite dynamique, identifie quant à elle des facteurs de processus : on parle alors de facteurs prédisposants, contributifs, précipitants et de protection. Pour plus d'informations, je vous renvoie au site www.preventionsuicide.info soutenu par la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Un projet de décret modifiant le décret dit « ambulatoire » a été déposé sur le bureau de l'assemblée. Les discussions commenceront en commissions réunies du social et de la santé mardi prochain. Je ne doute pas que je vous y croiserai.

Ce texte contient notamment de nouvelles dispositions pour les centres d'accueil téléphoniques, dont le Centre de prévention du suicide. Celles-ci concernent d'une part la prise en compte de l'évolution des moyens de communication. D'autre part, il était nécessaire de tenir compte dans les missions des centres d'accueil téléphoniques des autres missions qui peuvent être exercées par ces centres et qui sont liées à leur mission de base.

De ces deux adaptations découlait la nécessité de découpler la fixation du cadre minimal des centres d'accueil téléphonique du nombre d'écouter.

L'évaluation de la politique de prévention du suicide prendra place dans l'élaboration du plan de promotion de la santé, qui sera lancé très prochainement. Une articulation sera faite avec le plan santé de la Commission communautaire commune, comme pour les autres thématiques de promotion de la santé.

Pour le moment, les actions en matière de prévention du suicide sous l'angle de la promotion de la santé sont financées dans le cadre du *standstill*. Elles ont comme public cible les professionnels relais en contact avec les jeunes, les jeunes eux-mêmes et le grand public, et visent à renforcer les connaissances à ce sujet et les compétences des professionnels, notamment en termes d'écoute, pour permettre à ceux-ci de devenir des acteurs de prévention. Le Centre de prévention du suicide développe ainsi une stratégie basée sur la formation et l'accompagnement des professionnels. Il organise également pour les jeunes des représentations théâtrales, sous la forme de théâtre-forum, afin d'ouvrir le débat sur ce sujet.

La Commission communautaire française soutient par ailleurs, toujours en promotion de la santé, des programmes visant le renforcement des capacités d'adaptation des jeunes aux difficultés qu'ils rencontrent dans la vie. Ces programmes, validés internationalement, permettent de réduire le risque de violence et de suicide.

Enfin, suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un travail est réalisé avec la presse afin que celle-ci puisse communiquer plus adéquatement sur ce sujet. Il est en effet démontré que la manière de traiter l'information concernant le suicide dans les médias peut avoir des répercussions importantes, notamment en termes de phénomène de contagion, fréquent chez les jeunes en ce domaine.

En ce qui concerne l'information de professionnels ciblés via des brochures et des rencontres, cette démarche s'effectue prioritairement auprès des directions d'école et des médecins généralistes. Pour les médecins généralistes, elle consiste notamment à intervenir au sein des groupes locaux d'évaluation médicale (GLEM) et des groupes de formation continue des médecins généralistes, les Dodécagroupes. Elle permet d'informer les professionnels au sujet des services disponibles au centre, de déconstruire certaines idées reçues et de faire connaître les réponses adéquates face à des comportements suicidaires.

Les modifications du décret ambulatoire dont j'ai parlé au début de ma réponse ont aussi porté sur ce type d'activités de prévention et de sensibilisation auprès des professionnels, qui a été intégré au décret et ne devra désormais plus faire l'objet d'une demande de subvention séparée en initiatives.

Enfin, concernant votre question relative à une structure d'accueil 24h/24 pour les personnes ayant tenté de se suicider, je ne suis pas au courant de ce projet et je n'en cerné pas bien la pertinence, des services hospitaliers accueillant déjà ce type de patients. Mais en tout état de cause, cela ne me semble pas relever des compétences de la Commission communautaire française s'agissant d'interventions de soins immédiats suite à une tentative de suicide.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Ces centres accueillant des personnes ayant fait une tentative de suicide sont davantage destinés à assurer une prise en charge psychologique et éviter toute nouvelle tentative.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ces structures sont déjà en place. Excepté les centres d'appel, elles ne travaillent pas toutes 24h sur 24, mais il entre évidemment dans leurs missions de suivre ces personnes.

L'ASBL PRAXIS ET LA PRISE EN CHARGE
DES AUTEURS DE VIOLENCES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- J'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller à propos de la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Aujourd'hui, je vous interpelle sur l'asbl Praxis et sur la prise en charge des auteurs de ces violences.

En effet, lorsque l'on évoque ce thème, on songe souvent aux victimes, et il est vrai que le combat qu'elles mènent est très important. Mais il est également important de s'intéresser aux auteurs, qui doivent être accompagnés et aidés si l'on veut prévenir les récidives.

L'asbl Praxis travaille en ce sens en concevant des activités autour des violences conjugales et intrafamiliales.

Un soutien aux victimes est plus qu'essentiel, mais il est également nécessaire d'apporter une aide, notamment psychologique, aux auteurs qui sont des hommes dans une proportion de 90%.

L'asbl Praxis entend donc traiter les causes de ces actes de violence, en collaboration avec les institutions juridiques qui se penchent, quant à elles, sur leurs conséquences. Selon Maxime Renaud, employé chez Praxis, la procédure d'accompagnement prévoit une première rencontre individuelle avec les professionnels, et ensuite 20 séances de groupe, à concurrence d'une séance par semaine, toujours avec des professionnels.

Comme l'évoque l'avocat général et auteur français Luc Frémont, il est très important de prendre les auteurs des actes de violence en charge le plus rapidement possible car, malheureusement, le risque de récidive est très élevé.

Quel est le bilan de l'asbl Praxis ? Combien de personnes ont-elles été prises en charge par cette association en 2014 et 2015 ? Quels sont les axes d'intervention de Praxis ?

Des campagnes d'information sont-elles organisées afin d'encourager la prise en charge des auteurs ? Travaillez-vous ensemble sur un projet de nouvelle campagne d'information ?

Même si cela ne relève pas de vos compétences, je voudrais savoir comment la collaboration entre l'asbl Praxis et les institutions juridiques se déroule.

Quels sont les contacts avec les maisons d'accueil bruxelloises ? Vous aviez en effet évoqué des projets en cours.

Enfin, avez-vous une concertation avec le niveau fédéral concernant le suivi des auteurs de violences ?

Des subventions sont-elles accordées à l'asbl Praxis ? Quel est le subside octroyé par la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour vos questions, qui me permettent de mettre en lumière l'excellent travail réalisé par l'asbl Praxis.

Avant d'entrer dans le détail de vos questions, il me paraît essentiel de préciser que Praxis est spécialisée dans la prise en charge et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales et familiales. Or, votre question évoque tout d'abord les violences sexuelles qui s'associent parfois à la violence conjugale. Cependant, ce n'est pas forcément toujours le cas. Dans le cadre de l'enquête réalisée par l'institut de sondage Dedicated, à la demande d'Amnesty International et de SOS Viol, une femme sur quatre a déclaré avoir subi au moins une fois des violences sexuelles de la part d'un partenaire. Il s'agit là, en soi, d'un chiffre déjà énorme. La violence domestique constitue néanmoins un phénomène d'une plus grande ampleur.

Préalablement à la Convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les différents niveaux de pouvoir en Belgique s'étaient déjà accordés, en 2010, pour définir la violence entre partenaires comme « un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou

amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. (...) Il apparaît que dans la grande majorité des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

La violence au sein du couple se distingue des simples conflits en ce qu'elle met en place un rapport de force et qu'elle aboutit à l'exercice d'une emprise sur la victime. On estime qu'un couple vit dans la violence conjugale lorsqu'il n'y a pas de place possible pour la négociation, lorsque l'objectif de l'un des partenaires est que la victime se soumette, se plie à ses décisions quel que soit l'objet de la confrontation.

L'asbl Praxis a été créée en 1992. Au départ, cette association avait pour objet d'offrir des services aux personnes, aux organisations et aux institutions afin de permettre une meilleure articulation entre les mondes de la santé et de la justice.

L'asbl s'était donc concentrée sur le développement, par exemple, de programmes de prévention des assuétudes en milieu carcéral. C'est en 1999 que Praxis a décidé de se spécialiser dans l'accompagnement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, en ayant constaté que 30 à 35% des personnes incarcérées avaient aussi commis ce type de délits.

À ce jour, Praxis est composée d'une vingtaine d'intervenants qui sont des psychologues, des criminologues, des assistants en psychologie. L'association intervient sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones par l'intermédiaire de trois bureaux, dont l'un est situé à Bruxelles. Le gouvernement francophone bruxellois lui octroie un subside facultatif annuel de 30.000 euros.

Les activités de Praxis sont essentiellement de trois sortes. En premier lieu, l'association anime des groupes de responsabilisation pour les auteurs de violences. En deuxième lieu, elle organise des actions d'information et de formation à l'égard des professionnels. Enfin, Praxis élabore et participe à un travail en réseau avec les services d'accueil de victimes, les services de police, les services judiciaires et des services psycho-médico-sociaux en général.

Le travail d'accompagnement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales suit des étapes différentes. La première prise de contact est effectuée via un ou plusieurs entretien(s) individuel(s). L'objectif de ces premiers entretiens est d'amener l'auteur des violences à s'interroger sur les problèmes qu'engendre la violence pour l'auteur et pour les victimes et quel est son intérêt à investir du temps et de l'énergie dans un accompagnement auprès de Praxis.

Ces entretiens individuels débouchent ensuite sur quelques séances en groupe. L'engagement dans le groupe s'opère en général au bout de trois à cinq séances. C'est alors que le travail de responsabilisation de l'auteur est le plus intense et qu'il peut se prolonger jusqu'à 21 séances au minimum.

Les derniers rapports d'activités de Praxis, établis pour 2014 et 2015, font respectivement état du traitement de 871 dossiers en 2014 et de 842 dossiers en 2015, pour l'ensemble de la Région bruxelloise et de la Région wallonne.

Grosso modo, 600 de ces dossiers concernent des auteurs qui sont pris en charge sous contrainte judiciaire ou policière, à savoir en exécution d'une médiation pénale, d'une mesure probatoire ordonnée par le juge, ou en vertu d'une injonction

de la police ou du Parquet. La Cour d'appel de Bruxelles a fourni 24,5% de l'ensemble des dossiers traités en 2015.

En moyenne, chaque travailleur équivalent temps plein de Praxis a passé, au cours de l'année, 424 heures en situation de face à face avec des auteurs de violences sous mandat de justice.

Praxis accompagne également des auteurs volontaires. Il peut s'agir d'auteurs ayant eux-mêmes pris l'initiative de requérir de l'aide ou d'auteurs initialement sous contrainte judiciaire ou policière qui ont décidé de poursuivre leur accompagnement au-delà du terme qui leur était imposé.

Les auteurs de violences qui entament volontairement un accompagnement auprès de Praxis proviennent de différentes « filières » - services sociaux, services d'aide psychologique, secteur médical en général, police... - ou ont recouru à des médias tels que la ligne téléphonique gratuite Écoute violences conjugales.

Une nouvelle campagne de sensibilisation à la violence conjugale, à destination de tous les publics, sera lancée à la fin de cette année 2016 par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en exécution du plan intrafrancophone 2015-2019 dont j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs reprises dans cette assemblée. Cette campagne renverra spécifiquement vers le numéro de la ligne Écoute violences conjugales précitée. Le marché public relatif à cette campagne de sensibilisation sera attribué dans une ou deux semaines au plus tard. Les pôles de ressources spécialisés en matière de violences conjugales, auxquels est intégrée l'asbl Praxis, sont associés à toutes les campagnes menées dans le domaine. Ils sont composés de représentants issus de Praxis et de centres d'aide aux victimes de violences conjugales, qui travaillent eux-mêmes en concertation avec des maisons d'accueil.

Ces pôles ont en effet lancé, il y a plusieurs années, une pratique de coopération intersectorielle dans le but bien circonscrit de mieux prendre en compte la sécurité des victimes au premier chef et, ensuite, la sécurité de tous les membres du groupe familial exposé aux violences. La création d'un pôle de ressources spécifique sur le territoire de Bruxelles est à l'étude.

Ces mêmes pôles travaillent également en étroite collaboration avec les administrations chargées du lancement et du suivi du plan intrafrancophone bruxellois, au travers des plates-formes de lutte contre les violences entre les partenaires qui intègrent l'ensemble du secteur associatif actif dans ce domaine. En tant que service d'aide spécialisé, l'association Praxis est également présente dans les plates-formes d'arrondissement judiciaire. Certaines de ses missions sont subventionnées par le Service public fédéral (SPF) Justice et visent à l'information et la sensibilisation des maisons de justice et du Parquet. La concertation avec le niveau fédéral est, dès lors, assurée par ce biais.

Enfin, l'association Praxis mène des actions de sensibilisation spécifiques, qu'il s'agisse de s'associer aux campagnes

« ruban blanc » menées par les communes et les provinces, d'assurer des formations auprès des magistrats, policiers et médecins, de participer à des colloques ou encore de mener des rencontres avec des chercheurs ou des journalistes intéressés par la question du traitement des auteurs.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie pour vos réponses, Madame la ministre. Il y a quand même un nombre important de dossiers suivis par Praxis, dont la plus grande partie sous contrainte. Il est vrai que les campagnes d'information permettraient sans doute qu'il y ait aussi des auteurs qui se présentent pour être pris en charge assez rapidement.

Je ne sais pas si vous avez répondu à la question du lien éventuel avec les maisons d'accueil.

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, j'ai répondu.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Il est important de travailler dans ce sens-là. Je pense que le travail mené par Praxis est très important, parce qu'il faut continuer à responsabiliser les agresseurs et à faire en sorte que la honte change de camp, puisque aujourd'hui, les victimes se sentent seules avec cette honte et sans que les auteurs ne soient remis en question.

CLÔTURE

Mme la présidente.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12 h 58.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.